

Code de la spécialité B.L.F02.S04.06

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1702](#), [H 1701](#), [O 1202](#), [O 1401](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité : Production végétale

Niveau: Licence

Domaine: sciences de la nature et de la vie

Filière: Sciences agronomiques

Spécialité: Production végétale

1- Localisation de la formation:

Institut: Sciences Vétérinaires et des Sciences Agronomiques.

Département : Sciences agronomiques

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : N°728 du 14/05/2019

2- Partenaires extérieurs :

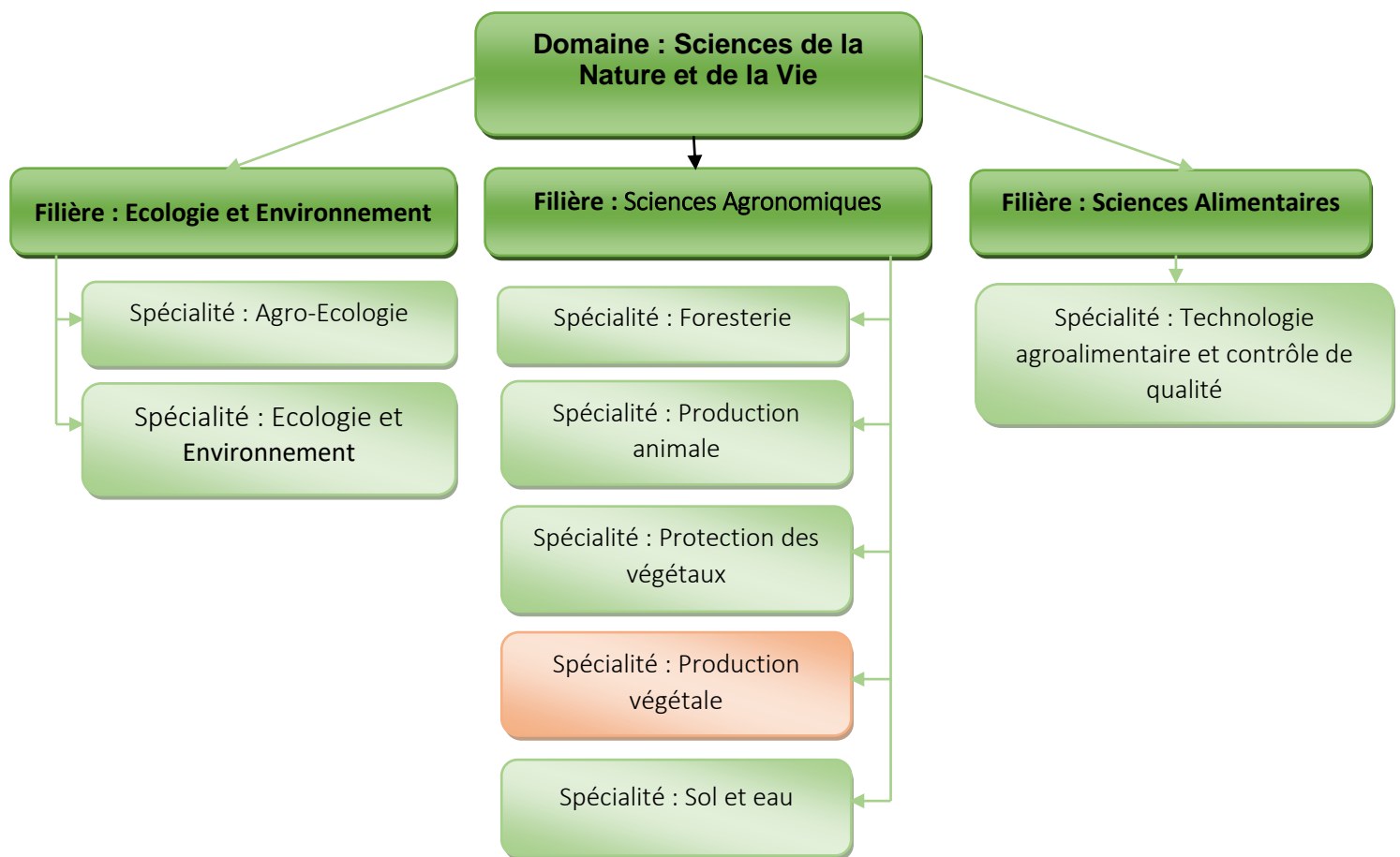
Entreprises et autres partenaires socio-économiques :

- INPV- Ain Touta de la Wilaya de Batna.
- Conservation des forêts de la Wilaya de Batna.
- INSID de la Wilaya Oum El Bouagh.
- ITAF de la Wilaya Skikda.
- ITGC de la wilaya de Sétif.
- Centre National des Techniques Spatiales (CNTS).
- Arzew,ITCMI Wilaya Oum El Bouaghi,

Partenaires internationaux: /

Autres Etablissements partenaires : /

3- Organisation générale de la formation : position du projet



4- Contexte de la formation :

- Après une année d'étude dans le tronc commun, l'étudiant choisit une filière en fonction de sa moyenne et de son choix. Pour une formation en production végétale, l'étudiant doit choisir la filière sciences agronomiques, et après une année de formation l'étudiant pourrait être orienté vers cette spécialité.
- Vu le rôle de l'agriculture pour assurer l'autosuffisance alimentaire, cette formation permet aux étudiants formés de faire face aux différents problèmes liés à ce domaine. Par ses diverses matières qui touchent la plupart des spéculations, cette formation prépare l'étudiant à affronter les différentes contraintes qui peuvent être rencontrées sur le terrain.

5- Objectifs de la formation:

L'objectif est de former des cadres qualifiés en gestion et résolution d'une problématique agronomique. Cette formation permettra de doter le pays en ressource humaine qualifiée en sciences agronomiques. Ces futurs diplômés pourront intervenir, entre autres, au niveau du secteur agricole (étatique et privé), recherche scientifique et organisation impliquée dans l'amélioration de la production végétale.

Le jeune diplômé aura acquis des connaissances du fonctionnement du végétal et du sol, tout en préservant les ressources du milieu. Il aura appréhendé des connaissances et des technologies de l'état actuel de l'agriculture moderne (pertinence et faisabilité d'utilisation d'outils d'aide à la décision), ainsi qu'un savoir-faire d'évaluation et

de conception d'un système de production. Il aura à définir les axes prioritaires de la production selon les exigences des transformateurs agroalimentaires et celles des consommateurs.

6- Profils et compétences visés:

La formation vise à dégager des compétences dans le profil d'un cadre universitaire, à savoir :

- un savoir-faire en technologie et méthodologie ;
- un acquis de travail d'équipe ;
- une maîtrise des facteurs d'amélioration en production végétale ;
- une compétence de proposer des stratégies de résolution des problèmes agronomiques

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

Les futurs cadres peuvent intervenir dans le secteur public : Services agricoles des Wilayas, Centres de recherche (INSID, CRSTRA, ...), l'enseignement dans les centres de formation professionnelle. Ils peuvent s'intégrer dans le secteur privé agricole (Exploitation agricole, Entreprise agricole, EURL, SPA, laboratoires d'analyse, bureau d'étude et d'expertise agricole...).

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°728 du 14 MAI 2019

Modifiant l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015
portant mise en conformité des Licences habilitées à l'Université de Batna 1 pour
le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie"

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de Master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1^{er} août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;
- Vu le procès-verbal du Comité Pédagogique National du Domaine « Sciences de la Nature et de la Vie», du 11 décembre 2018, arrêtant la liste des spécialités en licences ouvertes à l'université de Batna 1 dans le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;



ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet la modification de l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie", conformément au tableau cité ci-dessous .

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Foresterie	A
		Production animale	A
		Production végétale	A
		Protection des végétaux	A
		Sol et eau	A
	Ecologie et environnement	Agro-écologie	A
	Sciences alimentaires	Technologie agroalimentaire et contrôle de qualité	A

Art.2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :..... 14 MAI 2019

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

